

cation des brimades à l'encontre des voyageurs non-Serbes; des entraves à la liberté de circulation ont été rapportées dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, par exemple sur la route Mostar-Capljina; et des voyageurs ont été arrêtés pour complicité présumée de crimes de guerre, ce qui a suscité une inquiétude considérable des deux côtés de la LDIE et a mis en péril la liberté de circulation dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Concernant la question du droit au retour volontaire, le Rapporteur spécial communique ce qui suit : l'annexe 7 de l'Accord de Dayton garantit à tous les réfugiés et à toutes les personnes déplacées le droit de retourner librement dans leur foyer d'origine ou de choisir librement une autre destination; les retours sont toujours sérieusement entravés en Bosnie-Herzégovine et le Haut Commissaire pour les réfugiés estime que plus de 2 millions de citoyens ont été déplacés à l'intérieur du pays ou contraints à l'exil, mais que jusqu'à présent 250 000 seulement sont rentrés, le plus souvent dans des zones dites « de majorité » dont les autorités appartiennent à leur propre groupe national; les possibilités de retour dans la zone de séparation sont sérieusement compliquées par la vaste destruction délibérée des maisons abandonnées; les retours ont également été empêchés à l'intérieur même de la Fédération en raison de la destruction systématique des habitations, en particulier dans la zone sous administration bosno-croate.

À l'égard du droit à la sécurité personnelle et à la non-discrimination, le Rapporteur spécial indique ce qui suit : il y a eu de nombreux cas de brimades et de menaces fondées sur l'appartenance nationale ou les convictions politiques; les atteintes au droit à la sécurité personnelle ont été particulièrement alarmantes à Mostar, consistant en des passages à tabac, des expulsions illégales et autres formes de brimades, et tout semble indiquer la participation des soldats de l'armée des Croates de Bosnie (le HVO) à bon nombre d'exactions; les incendies criminels, les attaques à la grenade, les menaces verbales et les agressions physiques accusaient une hausse dans la région de Teslic; les non-Bosniaques continuent à être victimes de brimades à Sarajevo, où des Bosno-Serbes ont dû sous la contrainte abandonner leurs biens, et à Bugojno, où les autorités locales persistent à tolérer les manœuvres d'intimidation et la discrimination à l'encontre des Croates de Bosnie; et dans la région de Bihac (nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine), les manœuvres d'intimidation motivées par les opinions politiques sont monnaie courante.

Le Rapporteur spécial signale, en ce qui concerne le droit de propriété, que : à Bugojno on applique les lois sur la propriété de manière discriminatoire, ce qui lèse particulièrement la minorité des Croates de Bosnie; et la commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers de réfugiés et de personnes déplacées, dont la création était prévue à l'annexe 7 de l'Accord de Dayton, a commencé ses activités et sa tâche est particulièrement difficile, mais déterminante, pour que les réfugiés et les personnes déplacées regagnent enfin leur foyer en Bosnie-Herzégovine.

Le Rapporteur spécial est préoccupé au plus au point par la question des détentions en Bosnie-Herzégovine. Selon l'information reçue, il y aurait de nombreuses détentions arbitraires et, dans certains cas, des détentions clandestines, de longues périodes de détention avant le procès, des détentions sans accusation ni procès et des détentions aux seules fins d'un futur échange de prisonniers.

Pour ce qui est de la liberté d'expression, le Rapporteur spécial s'inquiète vivement du fait que la liberté de la presse n'existe toujours pas en Bosnie-Herzégovine et que la presse d'opposition serait l'objet de toutes sortes de tracasseries, y compris de fréquentes descentes de la police et l'interdiction de l'accès aux imprimeries. Le Rapporteur spécial note toutefois plusieurs projets positifs, dont la publication d'un nouveau mensuel appelé *Nepitani* (« Ceux qu'on ne consulte pas »), destiné à faire connaître le travail des jeunes Bosniaques vivant de part et d'autre de la LDIE.

Le Rapporteur spécial parle du problème de l'impunité et signale que pratiquement aucun progrès n'a été réalisé en 1996 relativement à l'arrestation des individus inculpés par le Tribunal pénal international pour violations flagrantes du droit humanitaire pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine. Il ajoute que : le Tribunal a inculpé 74 personnes, dont beaucoup se trouveraient en Bosnie-Herzégovine; de nombreux rapports indiquent que des individus sous le coup d'une inculpation, notamment Radovan Karadzic, pouvaient s'afficher au grand jour partout dans le pays sans crainte apparente d'être arrêtés.

Le Rapporteur spécial juge encourageants les progrès réalisés dans la mise en place des institutions nationales et d'organisations non gouvernementales de protection des droits de l'homme; l'action du bureau du médiateur de la Fédération; le rôle croissant de la commission des droits de l'homme instituée par l'Accord de Dayton (composée du bureau du médiateur des droits de l'homme et de la chambre des droits de l'homme); le travail de la commission chargée d'examiner les réclamations concernant des biens fonciers de réfugiés et de personnes déplacées; la procédure d'enquête de sécurité organisée par le Groupe international de police au sein des forces de l'ordre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine; la création du centre des droits de l'homme de l'Université de Sarajevo; et la poursuite du travail du comité bosniaque pour le respect des Accords d'Helsinki.

Le Rapporteur spécial continue à s'intéresser à ce qu'il appelle « les urgences silencieuses » et souligne en particulier la situation des proches de personnes disparues.

Le Rapporteur spécial recommande aux autorités ce qui suit :

- ▶ adresser aux policiers des instructions claires leur ordonnant de cesser toute brimade et manœuvre d'intimidation à l'encontre des voyageurs, qui ne doivent en aucun cas être incarcérés si ce n'est en stricte conformité avec la loi;
- ▶ adopter immédiatement une plaque minéralogique unique pour l'ensemble du pays afin de réduire les possibilités d'entraves à la liberté de circulation;
- ▶ autoriser les ressortissants à s'installer dans la région de leur choix, conformément à la législation;
- ▶ poursuivre énergiquement toutes les opérations de réintégration pacifique dans les zones de minorité;
- ▶ mettre fin à la pratique, dans les pays d'asile, de déportation des Bosniaques, du moins pendant les six premiers mois de 1997, car il est encore trop tôt pour dire si les autorités nationales vont commencer à réagir efficacement face aux menaces qui pèsent sur la sécurité des personnes;